

Programme des Nations Unies pour le développement



Feuille de route

Visas pour la signature des accords, rapports, plans de travail et révisions budgétaires

Date 8/02/2022

Titre du Document :	Accord de subvention
No et Titre de l'Award:	125750
No et Titre du Projet :	00120027 Renforcer l'Accès à la Justice

	Prenom et Nom	Fonction	Visa
PROJET:	Paolo Del Mistro	Chef de projet	
	Miriane Joseph	Assistante Admin Finance	
PROGRAMME	Betty Jean	Associée au Programme	
	Adeline Carrier	Cheffe Unité Gouvernance	DocuSigned by: 91250C1EB4664A7...
MSU	Thierry Messina Endeme	Monitoring & evaluation Analyst	DocuSigned by: 688834601D8448B...
Finances			
MANAGEMENT	Stephanie Ziebell	RRA	
Commentaires :			



Empowered lives.
Resilient nations.

Accord de subvention de faible valeur
[N° de référence,]

1. Pays : Haïti	
2. Institution bénéficiaire : Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti-OCNH	
3. Numéro et intitulé du projet : Amélioration de l'accès au droit et à la justice dans les communes d'Arcahaie , Cornillon , Croix-des-Bouquets et Carrefour	
4. Période de mise en œuvre : 1 ^{er} Février 2022 au 30 Mai 2022	
5. Budget : 7,948,500.00 HTG(Sept millions neuf cent quarante-huit mille cinq cent et 00/100)	
6. Calendrier de versement des fonds à l'Institution bénéficiaire :	
<u>Date de versement/Étapes</u>	<u>Montant</u>
Après la signature du contrat 80%	6,358,800
A la fin du rapport de justification de la première tranche 20%	1,589,700.00
7. Informations relatives au compte bancaire de l'Institution bénéficiaire, compte dans lequel les fonds seront versés :	
Nom du compte ; OCNH	
Intitulé du compte : Compte Cheque en gourdes	
Numéro de compte : 19000011897	
Nom de la banque : Banque Union Haitienne-BUH	
Adresse de la banque : Angle rue du Quai et Bonne foi ,Port-au-Prince	
Code SWIFT de la banque : BUHEHTPP	
Code de la banque : N/A	
Instructions d'acheminement destinées aux versements : N/A	
8. Adresse de l'Institution bénéficiaire :	9. Adresse du PNUD :
Nom : Organisations des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH)	Nom : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Adresse : 3, Rue Jacques Roumain, Delmas33, Delmas, Haïti	Adresse : 14 rue Reimbold, Bourdon, Haïti
Tél. : +50936288142	Tél. : +50928140260
Fax :	Fax :
E-mail : ocnh109@gmail.com	E-mail : registry.ht@undp.org

10. Signé pour l'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haiti -OCNH par son Représentant autorisé

Date: 02-Mars-2022

Signature: Camille Occius

Nom: Camille OCCIUS

Titre: Coordonnateur Général

11. Signé pour le **Programme des Nations Unies pour le développement** par son Représentant autorisé

Date: 28-Feb-2022

Signature:  Stephanie Ziebell
F240043DC4924BB...

Nom: Stephanie Ziebell

Titre: Représentante Résidente a.i.

Les documents suivants constituent l'Accord intégral conclu entre les parties et remplacent tous les accords, ententes, communications et représentations antérieurs concernant l'objet : cette feuille de face (ci-après désignée « feuille de face »)

Conditions générales

Annexe A – Demande de subvention acceptée

Annexe B – Modèle fourni pour l'établissement de rapports

Annexe C – Document de projet relatif au présent Accord de subvention

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent **Accord de subvention de faible valeur** (ci-après dénommé l'« Accord ») est conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement, organe subsidiaire des Nations Unies créé par l'Assemblée générale des Nations Unies (ci-après dénommé le « PNUD »), et l'Institution bénéficiaire désignée à la case 2 de la feuille de face (ci-après dénommé l'« Institution bénéficiaire », qui avec le PNUD, constitue les « Parties »).

CONSIDÉRANT QUE, le PNUD [est le partenaire de mise en œuvre] *ou* [fournit des services d'appui à l'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti-OCNH, le partenaire de mise en œuvre]¹ du projet désigné à la case 3 de la feuille de face (ci-après dénommé le « Accès à la justice ») et plus spécifiquement décrit dans le document de projet [insérer le numéro et l'intitulé du projet] joint en **Annexe C** (ci-après désigné « Document de projet »), exécuté à la demande du Gouvernement du pays désigné à la case 1 de la feuille de face ;

CONSIDÉRANT QUE, le PNUD souhaite fournir des fonds à l'Institution bénéficiaire dans le cadre du projet afin d'entreprendre les activités décrites dans la Demande de subvention acceptée (ci-après désigné le « Fonds »), et selon les conditions générales énoncées ci-après ; et

CONSIDÉRANT QUE, l'Institution bénéficiaire est prête et disposée à accepter de tels Fonds du PNUD au titre des activités (ci-après désigné les « Activités ») décrites dans la Demande de subvention acceptée à l'**annexe A** (ci-après désignée la « Demande ») selon les conditions générales énoncées ci-après au titre du présent accord ;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1.0 Responsabilités de l'Institution bénéficiaire

1.1 L'Institution bénéficiaire accepte d'entreprendre les activités et de réaliser les produits(livrables) décrits dans la demande acceptée (annexe A) avec diligence et efficacité, conformément au calendrier établi dans la demande et conformément aux conditions générales du présent Accord. Les activités doivent être entreprises conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD et au document de projet qui fait partie intégrante du présent Accord. Les fonds fournis au titre du présent Accord doivent être gérés avec prudence par l'Institution bénéficiaire et utilisés uniquement pour les activités visant à produire les résultats précisés dans la Demande.

1.2 L'Institution bénéficiaire accepte d'atteindre les objectifs de réalisation attendue (ci-après désigné « Objectifs de réalisation attendue ») comme indiqué dans la Demande acceptée. Si l'Institution bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses responsabilités décrites au titre du présent Accord ou n'atteint pas au moins 70 % des objectifs de réalisation attendue pour une année donnée, il y aura lieu de suspendre tout versement supplémentaire de fonds. La suspension reste en vigueur jusqu'à ce que l'Institution bénéficiaire atteigne les objectifs de réalisation attendue correspondants.

1.3 L'institution bénéficiaire informera le PNUD de tout problème auquel il pourrait être confronté dans l'atteinte des objectifs convenus.

2.0 Durée

¹ Sélectionnez uniquement l'option appropriée et supprimez l'autre option

2.1 Le présent Accord, rédigé en deux exemplaires originaux, entre en vigueur à la date de sa signature par l'Institution bénéficiaire et le PNUD, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, indiqués aux cases 10 et 11 de la feuille de face, et expire à la date de fin de la période de mise en œuvre indiquée à la case 4, sauf résiliation antérieure conformément aux articles 6.4 et 7.9 ci-dessous.

3.0 Paiements

3.1 Sous réserve des dispositions expresses du présent Accord, le PNUD fournira à l'Institution bénéficiaire des fonds d'un montant n'excédant pas le montant indiqué à la case 5 de la feuille de face selon le calendrier indiqué à la case 6 de ladite feuille. Les paiements sont assujettis à l'atteinte des objectifs de réalisation attendue de l'Institution bénéficiaire.

3.2 Tous les paiements doivent être déposés sur le compte bancaire de l'Institution bénéficiaire, dont les coordonnées sont indiquées à la case 7 de la Feuille de face.

3.3 Le montant du paiement de ces fonds ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ni d'aucune révision en raison des fluctuations des prix, des taux de change ou des frais réels engagés par l'Institution bénéficiaire lors de l'exécution des activités prévues au titre du présent Accord.

4.0 Dossiers, informations et rapports

4.1 L'Institution bénéficiaire doit tenir des registres clairs, exacts et complets sur les fonds reçus au titre du présent Accord. Une fois les activités terminées ou dès résiliation du présent Accord, l'Institution bénéficiaire devra conserver les dossiers pendant au moins cinq (5) ans.

4.2 L'Institution bénéficiaire doit fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du PNUD tous les dossiers ou toutes les informations, orales ou écrites, que le PNUD peut raisonnablement demander concernant les fonds reçus par l'Institution bénéficiaire.

4.3 L'Institution bénéficiaire doit fournir au PNUD des rapports sur l'état d'avancement (« Rapports de performance ») comprenant des informations financières et descriptives, au moins 30 jours avant le versement prévu de la prochaine tranche ou au moins une fois par an dans les 30 jours suivant la fin de l'année jusqu'à ce que les activités soient achevées. Le Rapport de performance, y compris le module des rapports financiers, doit suivre le modèle présenté à l'**annexe B** et doit comprendre une certification du représentant de l'Institution bénéficiaire responsable de l'établissement de rapports financiers, y compris la date inscrite sur la certification.

4.5 Dans un délai de 60 jours après la fin des activités, l'Institution bénéficiaire fournit au PNUD un rapport financier et descriptif final concernant toutes les dépenses effectuées au titre de ces fonds et indiquant les résultats escomptés, en utilisant le modèle fourni pour l'établissement de rapports figurant à l'**annexe B**.

4.6 Toute autre correspondance concernant l'application du présent Accord doit être envoyée aux adresses indiquées aux cases 8 et 9 de la feuille de face, le cas échéant.

5.0 Audits et enquêtes

5.1 Nonobstant les dispositions susmentionnées, le PNUD a le droit d'effectuer des audits ou d'examiner les livres et registres connexes de l'Institution bénéficiaire selon ses besoins, et d'avoir accès aux livres et registres de l'Institution bénéficiaire, le cas échéant.

5.2 L'Institution bénéficiaire reconnaît et convient qu'à tout moment, le PNUD peut mener des enquêtes se rapportant à tout aspect de l'Accord, les obligations exécutées en vertu de l'Accord et les activités de l'Institution bénéficiaire en général. Le droit du PNUD de mener une enquête et l'obligation de l'Institution bénéficiaire de se conformer à une telle enquête ne s'annulent pas à l'expiration ou à la résiliation anticipée du présent Accord.

5.3 L'Institution bénéficiaire doit coopérer pleinement et en temps opportun à ces inspections, audits ou enquêtes. Cette coopération comportera, sans toutefois s'y limiter, l'obligation de l'Institution bénéficiaire de mettre son personnel et toute documentation pertinente prévus à ces fins, à des heures et à des conditions raisonnables, et d'accorder au PNUD l'accès aux locaux de l'Institution bénéficiaire à des heures et à des conditions raisonnables en rapport avec cet accès au personnel et à la documentation pertinente de l'Institution bénéficiaire. L'Institution bénéficiaire exigera de ses agents, y compris, mais sans s'y limiter, les avocats, comptables ou autres conseillers de l'Institution bénéficiaire, qu'ils coopèrent raisonnablement à toute inspection, tout audit ou toute enquête effectuée par le PNUD au titre des présentes.

5.4 Le PNUD a droit à un remboursement de la part de l'Institution bénéficiaire pour tout montant, qui selon ces audits et enquêtes, aura été utilisé par l'Institution bénéficiaire à des fins autres que celles précisées dans les conditions générales de l'Accord. L'Institution bénéficiaire convient également que, le cas échéant, les donateurs du PNUD, dont le financement provient, en intégralité ou en partie, des fonds destinés aux activités, auront un recours direct auprès de l'Institution bénéficiaire pour le recouvrement de tout fonds que le PNUD aura déterminé comme ayant été utilisé en violation du présent Accord ou de la Demande.

6.0 Déclarations et garanties

6.1 L'Institution bénéficiaire déclare et garantit ce qui suit :

(a) Elle n'a pas offert et n'offrira pas des avantages directs ou indirects découlant de l'exécution de l'Accord ou de son attribution à un représentant, un fonctionnaire, un employé ou un autre agent du PNUD, ou y étant liés.

(b) Ni elle, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune de ses filiales ou entités affiliées (le cas échéant) n'est engagée dans une pratique incompatible avec les droits énoncés au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris son article 32, qui, *entre autres*, exige qu'un enfant soit protégé contre tout travail susceptible d'être dangereux ou de compromettre son éducation, ou de nuire à sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

(c) Ni elle, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune de ses filiales ou entités affiliées (le cas échéant) ne se livrent à la vente ou à la fabrication de mines antipersonnel ou de composants utilisés dans la fabrication de mines antipersonnel.

(d) Elle doit prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir l'exploitation ou les abus sexuels de quiconque par ses employés ou par toute autre personne engagée et contrôlée par l'Institution bénéficiaire pour fournir des services au titre du présent Accord. À ces fins, toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constitue une exploitation et un abus sexuel de cette personne. De plus, l'Institution bénéficiaire doit s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services ou d'autres objets de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles qui sont source d'exploitation ou de dégradation d'une personne, et doit prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il engage et contrôle de le faire. Le PNUD n'appliquera pas la norme susmentionnée relative à l'âge dans tous les cas où le personnel de l'Institution bénéficiaire ou toute autre personne engagée par l'Institution bénéficiaire pour fournir des services en vertu de l'Accord est mariée à la personne âgée de moins de 18 ans, avec qui une activité sexuelle a eu lieu et dont le mariage est reconnu comme valide par les lois du pays dont elle a la nationalité ou toute autre personne dont l'Institution bénéficiaire a la charge de fournir les services prévus dans le présent Accord.

(e) Ni elle, ni ses entités mères (le cas échéant), ni aucune des filiales, entités affiliées (le cas échéant), fournisseurs et sous-contractuels de l'Institution bénéficiaire ne sont engagés dans des transactions avec des personnes et organisations associées à des actes ou délits visés aux sections 1, 3, 4 ou 5 de l'article 2 de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 54/109 du 9 décembre 1999 et/ou ne reçoivent une quelconque formation, ou un soutien, de la part d'une autre, pour des actes ou des violations visées aux sections susmentionnées.

6.2 L'Institution bénéficiaire doit se conformer à toutes les lois, ordonnances, règles et règlements ayant trait à l'exécution de ses obligations au titre de l'Accord.

6.3 L'Institution bénéficiaire reconnaît avoir lu le document de projet joint à l'annexe C, y compris la section intitulée « Gestion des risques ». L'Institution bénéficiaire convient par les présentes que, lorsqu'elle entreprend les activités décrites dans la demande, elle sera liée,

mutatis mutandis, par les obligations et les accords énoncés dans le document de projet qui s'appliquent au partenaire de mise en œuvre du projet.

6.4 L'institution bénéficiaire reconnaît et convient que les dispositions énoncées au présent article 6.0 constituent une clause fondamentale de l'Accord et que la violation de telles déclaration et garantie ou d'un tel pacte autorise le PNUD à résilier l'Accord immédiatement sur présentation d'un avis à l'Institution bénéficiaire, sans aucune responsabilité en ce qui concerne les frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

7.0 Dispositions générales

Le présent Accord et les annexes qui y sont jointes constituent l'Accord intégral entre les parties et remplacent le contenu de toute autre négociation et/ou tout accord, qu'il soit oral ou écrit, faisant l'objet du présent Accord.

7.2 L'Institution bénéficiaire doit exécuter toutes les activités décrites dans la demande avec diligence et efficacité. Sous réserve des dispositions expresses du présent Accord, il est entendu que l'Institution bénéficiaire aura le contrôle exclusif sur l'administration et la mise en œuvre des activités et que le PNUD n'interférera pas dans l'exercice de ce contrôle. Toutefois, les qualités du travail et les progrès accomplis lors de la réalisation des objectifs relevant des activités feront l'objet d'un examen par le Comité directeur du projet/Conseil du projet. Si, à tout moment, le Comité directeur du projet/Conseil du projet n'est pas satisfait de la qualité du travail ou des progrès accomplis lors la réalisation de ces objectifs, le Comité directeur/Conseil du projet peut conseiller au PNUD de : i) retenir le versement des fonds jusqu'à ce que le PNUD estime que la situation a été corrigée ; ou ii) déclarer la résiliation du présent accord par présentation d'un préavis écrit à l'Institution bénéficiaire tel que décrit à l'article 7.9 ci-dessous ; et/ou exercer tout autre recours qui pourrait être jugé nécessaire. La décision du Comité directeur/Conseil du projet concernant la qualité du travail effectué et les progrès accomplis lors de la réalisation de ces objectifs sera définitive, décisive et liera l'Institution bénéficiaire pour autant que des paiements ultérieurs seront concernés.

7.3 Le PNUD n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la couverture de l'assurance vie, l'assurance maladie, l'assurance accident, l'assurance voyage ou toute autre assurance jugée nécessaire ou souhaitable aux fins du présent Accord ou pour toute personne entreprenant des activités au titre du présent Accord. De telles responsabilités seront assumées par l'Institution bénéficiaire.

7.4 Les droits et obligations de l'Institution bénéficiaire se limitent aux conditions générales du présent Accord. Par conséquent, l'Institution bénéficiaire et le personnel qui fournit des services en son nom n'ont droit à aucun avantage, paiement, indemnisation ou droit à prestation, sauf disposition contraire du présent Accord.

7.5 L'Institution bénéficiaire est entièrement responsable de tous les services fournis par son personnel, ses agents, ses employés, ses contractuels, ses sous-contractuels et toute autre partie entreprenant des activités connexes à l'application de la Demande au nom de l'Institution bénéficiaire (ci-après désigné « Personnel de l'Institution bénéficiaire ») et doit s'assurer que toutes ses obligations réunies au titre du présent Accord s'appliquent au Personnel de l'institution bénéficiaire. L'institution bénéficiaire ne peut céder, transférer, mettre en gage, ni formuler toute autre disposition énoncée dans l'Accord, toute partie de celui-ci, ou tout autre de ses droits, réclamations ou obligations au titre de l'Accord, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du PNUD. Tout cessionnaire ou ayant droit autorisé devra se conformer aux conditions générales du présent Accord. L'Institution bénéficiaire ne peut pas faire appel aux services d'un ou de plusieurs sous-contractuels sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du PNUD.

Si une telle autorisation lui est accordée, l'Institution bénéficiaire doit veiller à ce que ce sous-contractuel ou ces sous-contractuels ne fassent pas appel à d'autres sous-contractuels d'échelons supérieurs, sauf si une autorisation préalablement écrite lui est accordée par le PNUD. Tout sous-contractuel autorisé devra se conformer aux conditions générales du présent Accord. Faire appel à des sous-contractuels ne dégage pas l'Institution bénéficiaire de ses obligations au titre du présent Accord.

7.6 L'institution bénéficiaire indemnifiera, dégagera de toute responsabilité et défendra à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires et prestataires de services travaillant pour le PNUD, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris leurs coûts et dépenses, en raison, en fonction, résultant, découlant (ou susceptibles de découler) des actes ou omissions commis par l'institution bénéficiaire, son personnel ou toute autre personne engagée au titre du présent accord ou au titre de la gestion de projet. L'Institution bénéficiaire est responsable de toutes les réclamations formulées par tout membre de son personnel et est tenue d'assurer le traitement des dites réclamations.

7.7 Si le Document de projet le prévoit (ou sauf convention contraire conclue entre le PNUD et le gouvernement du pays indiqué à la case 1 de la feuille de face), les actifs et le matériel achetés avec les Fonds deviennent la propriété de l'Institution bénéficiaire. L'Institution bénéficiaire est chargée d'établir les rapports de fond et les rapports financiers portant sur l'utilisation des fonds, à l'intention du Comité directeur, qui a été créé pour superviser l'octroi des subventions et/ou comme partenaire de mise en œuvre, tel que défini dans le document de projet. Les actifs et le matériel seront utilisés aux fins indiquées dans la Demande pendant toute la durée du présent Accord. L'institution bénéficiaire procèdera à l'approvisionnement de biens, de services et d'assistance technique prévu au titre de la Demande dans le respect des principes de qualité, de transparence, d'économie et d'efficacité les plus élevés. Cet approvisionnement sera fondé sur l'évaluation d'offres compétitives, de soumissions ou d'autres demandes, sauf indication contraire écrite du PNUD.

7.8 La propriété des droits de brevet, des droits d'auteur et d'autres droits similaires (« droits de propriété intellectuelle ») à l'égard des découvertes, des inventions ou des travaux résultant de la mise en œuvre des activités dans le cadre du présent Accord revient à l'Institution bénéficiaire. Néanmoins, l'Institution bénéficiaire accordera au PNUD une licence perpétuelle, irrévocable, mondiale, non exclusive et libre de redevances qui lui confèrera les droits d'utilisation, de reproduction, d'adaptation, de modification, de distribution, de sous-licenciement et d'utilisation de ces droits de propriété intellectuelle, y compris la possibilité d'accorder des licences supplémentaires aux gouvernements de pays bénéficiaire de programme conformément aux exigences énoncées au titre de l'accord conclu entre le PNUD et le gouvernement ou les gouvernements concernés.

7.9 Le présent Accord peut être résilié par l'une ou l'autre Partie avant l'expiration du présent Accord moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre Partie, de ce fait, l'Institution bénéficiaire doit restituer sans délai, tous les fonds inutilisés au PNUD.

7.10 L'institution bénéficiaire reconnaît que le PNUD et ses représentants n'ont fait aucune promesse réelle ou implicite de financement, à l'exception des montants indiqués au titre du présent Accord. Les documents relatifs au projet peuvent certes indiquer le montant total de fonds susceptible d'être affecté à l'Institution bénéficiaire, toutefois, les versements effectifs seront basés sur l'atteinte des objectifs de réalisation attendue de l'Institution bénéficiaire. Si l'un des Fonds est retourné au PNUD ou si le présent Accord est abrogé, l'Institution bénéficiaire reconnaît que le PNUD sera dégagé de toute obligation envers elle, en raison de cette performance ou de cette abrogation.

7.11 Aucune modification ou aucun changement au titre du présent Accord, aucune renonciation à l'une de ses dispositions ou des dispositions contractuelles supplémentaires ne sera valide ou exécutoire, sauf approbation préalablement écrite par les parties ou leurs représentants dûment autorisés ; sous la forme d'un amendement au présent Accord dûment signé par les Parties énoncées aux présentes.

7.12 Les parties s'efforceront de régler à l'amiable, par négociation directe, tout différend, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent Accord ou s'y rapportant, y compris la violation et la résiliation de l'Accord. Si ces négociations s'avèrent infructueuses, l'affaire sera soumise à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la commission des Nations Unies pour le droit commercial international. Les Parties seront tenues de respecter toute sentence arbitrale rendue à l'issue de la procédure d'arbitrage comme règlement définitif de toute controverse ou réclamation.

7.13 Aucune disposition du présent Accord ou autre disposition connexe ne pourra être assimilée à une renonciation, explicite ou implicite, à l'un des privilèges ou à l'une des immunités des Nations Unies et du PNUD.

7.14 Les informations et les données considérées comme étant la propriété de l'une ou l'autre partie et qui sont transmises ou divulguées d'une partie à l'autre pendant la durée du présent accord sont considérées comme confidentielles et sont traitées conformément à la politique de divulgation de l'information du PNUD, laquelle n'est pas mise en annexe aux présentes, mais est connue des parties et est en leur possession. L'institution destinataire peut divulguer des informations si la loi l'exige, sous réserve, et sans aucune renonciation aux privilèges et immunités des Nations Unies, l'Institution destinataire donnera au PNUD un préavis suffisant concernant toute demande de divulgation d'information, afin de lui permettre d'avoir une chance raisonnable de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure appropriée, le cas échéant, avant toute divulgation. Le PNUD peut divulguer des informations dans la limite des exigences prévues par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles promulguées par le Secrétaire général des Nations Unies.

7.15 L'institution bénéficiaire utilisera le nom (y compris les abréviations), l'emblème ou le sceau officiel des Nations Unies ou du PNUD exclusivement lorsqu'elle sera en lien direct avec les activités effectuées au titre du présent Accord et après réception d'un consentement préalablement écrit du PNUD. Ce consentement ne doit en aucun cas être donné pour des faits liés à l'utilisation du nom (y compris des abréviations), de l'emblème ou du sceau officiel des Nations Unies ou du PNUD et à des fins commerciales ou de bonne volonté.

7.16 Les dispositions de l'article 4.1, de l'article 5.0 et des articles 7.3, 7.6, 7.7, 7.8, 7.12, 7.13, 7.14 et 7.15 restent en vigueur, peu importe la date d'expiration de la période de mise en œuvre du projet ou de la résiliation du présent Accord.

ANNEXE A

Accord relatif à une demande de subvention de faible valeur

A REDIGER PAR L'INSTITUTION BENEFICIAIRE. CETTE DEMANDE SERA SOUMISE AU COMITE DIRECTEUR/CONSEIL DU PROJET POUR APPROBATION

Numéro de projet : 00120027

Date : 17 Janvier 2022

Intitulé du projet : Amélioration de l'accès au droit et à la justice dans quatre communes (Cornillon, Carrefour, Arcahaie, Croix-des-Bouquets) du département de l'Ouest

Nom de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE : Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH)

Montant total de la subvention : **7,948,500 HTG**

1- OBJECTIF DE LA SUBVENTION

Objectif principal

- Inciter la création d'environnement favorable pour la réduction des violations des droits des personnes incarcérées.

Objectifs spécifiques

- Sensibiliser des policiers, notamment les gardes des prisons sur les droits des prisonniers.
 - Sensibiliser les détenu-e-s sur leurs droits et devoirs en vue d'améliorer les relations gardes-prisonniers et d'atténuer les tendances de violation de leurs droits.
 - Fournir un appui juridique à des détenus qui n'ont pas l'assistance nécessaire pour leur accompagner dans le système judiciaire.
 - Fournir un appui hygiénique et sanitaire aux centres de détention et commissariats de la zone du projet en vue de réduire certaines violations des droits des détenus
- Expliquez pourquoi le bénéficiaire de la subvention est le mieux placé pour atteindre ces objectifs

Fondée en 2013 dans les enceintes de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de l'Université d'Etat d'Haïti, l'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH) œuvre activement à travers le pays depuis lors dans la défense des droits humains. Les personnes les plus vulnérables constituent l'un des groupes cibles auxquels l'OCNH cherche constamment à alléger les sorts compte tenu des abus dont elles sont souvent l'objet dans la société. C'est dans cette optique que l'OCNH visite souvent les grands centres de détentions et dénonce la situation dégradante et humiliante qu'on maintient les détenus. Par exemple, en 2020 et 2021, face aux menaces de restreindre davantage les droits des détenus, l'OCNH s'appuyaient sur les normes et règles internationales pour procéder à des activités de monitoring et de sensibilisation sur les droits des détenus dans les centres de détentions des

départements du Sud, de l'Ouest, et du grand Nord avec l'appui financier de plusieurs partenaires dont le PNUD.

L'OCNH en mars 2020 avec l'appui du PNUD se lance dans un plaidoyer pour l'accessibilité de la justice à toutes les couches de la société, particulièrement aux personnes de la communauté LGBTI notamment dans les juridictions suivantes : Port-au-Prince , Croix des bouquets et Saint Marc.

La persistance des actions de plaidoyer de l'OCNH et la publication répétée de ses enquêtes lui confère une reconnaissance nationale des Grandes institutions de la place qui œuvrent dans le secteur des droits humains. En effet, quand il existe des soupçons d'aggravation des cas de violation des personnes vulnérables, certaines institutions appellent l'OCNH pour investiguer davantage et les éclaircir. C'est le cas des affaires judiciaires qui impliquent des politiciens incarcérés, et plus récemment le cas des Colombiens présumément impliqués dans l'assassinat de l'ancien président de la République. En effet, dans son insistance et sa passion d'aider les personnes incarcérées et d'insister sur la nécessité que le système judiciaire cesse d'être un sanctuaire d'injustice, le 5 avril 2018, l'OCNH a écrit une lettre ouverte au président Jovenel Moïse lui faisant part des personnes oubliées dans la prison de la Grande Rivière du Nord qui sombrent dans la détention préventive prolongée pour des délits mineurs.

Enfin, malgré certaines réticences de la part de certaines institutions, l'OCNH arrive toujours à collaborer avec pratiquement toutes les institutions du système judiciaire et carcéral. Donc, elle a développé des partenariats au niveau international et local qui permet la continuité de ses travaux particulièrement en termes de monitoring des situations des détenus. A part tous ses partenaires techniques et financiers, l'OCNH a conclu des accords pour ses activités récurrentes avec les institutions nationales et internationales suivantes : Combite pour le Développement et la Paix- CPD , Centre d'Action Paysanne et Communautaire-CAPAC, et PROGETOMONDO. Tenant compte de ses expériences dans le secteur, de l'objectif de l'organisation, l'OCNH peut affirmer qu'elle est mieux placée pour utiliser ces subventions dans le sens d'une contribution effective de l'amélioration des conditions de vie des détenus.

2- ACTIVITÉS PROPOSÉES ET PLAN DE TRAVAIL

- Décrivez les activités qui seront réalisées pour atteindre les objectifs.

Pour atteindre les objectifs du projet , L'OCNH compte mener les activités suivantes dans les quatre communes ciblées par le projet :

2.1 Formation des policiers sur les droits des détenu-e-s

La formation des gardes des détenu-e-s est l'une des meilleures approches qui peuvent faciliter la réduction des violences dont les détenu-e-s sont l'objet. En ce sens, dans le cadre du projet, on formera 80 agents de polices qui s'impliquent dans la garde des détenu-e-s. L'ensemble des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenu-e-s, les lois locales et internationales en la matière constitueront l'essence de la formation. Voici une répartition des policiers/es qui seront formé-e-s par commissariat ciblé ou centre de détention :

Commissariats /Centre détention	Nombres
Croix-des-Bouquets	30
Carrefour	25
Cornillon	10
Arcahaie	15

2.2 Sensibilisation de 800 détenus sur leurs droits et devoirs

Dans le cadre de ce projet, l'OCNH veut organiser 50 séances de sensibilisation pour 800 détenu-e-s par le biais de petit groupes organisés dans l'enceinte des prisons avec l'appui du personnel des centres. Les sensibilisations se feront sur la cour du centre pénitencier ou dans les cellules des prisons des communes ciblées selon le contexte d'intervention. Cette activité a un double objectif. En premier lieu, elle permettra aux détenu-e-s de connaître certains de ses droits et de leur informer des instances existantes qui peuvent les aider au besoin. En second lieu, elle devrait faciliter de meilleure relation entre gardes et détenu-e-s vu que ces derniers seront aussi informés des bénéfices de comportement amical et des conséquences additionnelles que peuvent entraîner les conduites belligérantes.

2.3 Amélioration des infrastructures sanitaires pour les détenu-e-s

Afin de garantir un assouplissement des mauvaises conditions de détention des prisonniers et le travail du personnel pénitentiaire, un certain nombre d'intervention d'aménagement sont prévues. Il s'agit entre autres :

- Fourniture des matériels de classement de dossiers et d'archivage, notamment, pour le centre de la Croix-des-Bouquets. En effet, le classement et l'archivage des dossiers de ce centre sont dans une situation de délabrement.
- Réhabilitation de système de captage d'eau de pluie. Le manque d'eau et un accès insuffisant aux douches affectent également l'hygiène personnelle et augmentent le risque de contracter des maladies. C'est en ce sens qu'en plus de l'aménagement des toilettes, l'OCNH voit la nécessité de faciliter l'accès en eau aux centres qui n'en ont pas. C'est le cas particulier des centres de Carrefour et de l'Arcahaie dont on compte renforcer le système de collecte d'eau de pluie.
- Appui aux matériels sanitaires et hygiénique de certains centres. Il y a dans plusieurs centres un manque de matériels d'hygiène pour assurer les nettoyages dans les cellules et les toilettes. Donc, l'une des interventions du projet consistera à appuyer

les endroits les plus nécessaires pour une meilleure prise en charge des besoins sanitaires des détenus et des gardes qui les surveillent.

- Aménagement de toilettes. Dans le but de réduire les maladies infectieuses dans les centres carcéraux l'OCNH compte aménager six (6) blocs sanitaires dans les quatre (4) communes ciblées : Deux dans la commune de Carrefour, Deux blocs dans la commune Cornillon et deux dans la commune de l'Arcahaie.

Ces interventions permettront de réduire la transmission des maladies infectieuses courantes dans les prisons en Haïti qui se propagent notamment par la voie féco-orale et que l'insalubrité favorise. Au sein des établissements pénitentiaires et commissariats un certain nombre de personnes détenues participent aux dispositifs de sensibilisation et de l'amélioration des infrastructures qui seront touchées dans les trois communes ciblées par le projet.

2.4 Accompagnement juridique des détenu-e-s

Dans le cadre de ce projet, l'OCNH innovera avec la mise en œuvre du point d'accès au droit (PAD) pour les détenu-e-s dans les centres carcéraux des quatre communes ciblées. Ce dernier est destiné à fournir aux personnes incarcérées des réponses adaptées aux difficultés juridiques qu'elles sont susceptibles de rencontrer, les points d'accès au droit seront gérés par des avocats. Par cette activité, l'OCNH compte accompagner une vingtaine de détenus dans le cadre de ce projet. Les frais judiciaires des bénéficiaires seront pris en charge par l'organisation, et les avocats du projet donneront une représentation de qualités aux bénéficiaires, incluant une assistance judiciaire devant des cours et tribunaux.

En lien avec l'assistance juridique, l'organisation mettra disponible une ligne téléphonique gratuite, appelée ligne verte qui permettra de contacter l'institution pour d'éventuel accompagnement juridique. Cette ligne verte aidera les parents des détenu-e-s à prendre contact avec le projet afin que les avocat-e-s de l'OCNH puissent les accompagner. Donc, à part les 20 personnes qui seront juridiquement assistées, beaucoup d'autres recevront des consultations du projet.

2.5 Réalisation de cliniques mobiles à Croix des Bouquets et Carrefour

Vu l'ampleur des situations sanitaires et hygiénique des centres, l'OCNH a constaté qu'il existe plusieurs types de maladies contagieuses dans les prisons. Donc, en vu de faciliter l'accès à des soins sanitaires aux détenus, comme le préconisent les instruments internationaux et des conventions et traités adoptés et ratifiés par Haïti qui établissent les règles de détention, des cliniques mobiles seront organisées dans les prisons de Croix des

Bouquets et de Carrefour au profit des détenus malades. Ces cliniques comprendront les aspects suivants :

- Trois jours de consultation pour le centre de la Croix des Bouquets
- Deux jours de consultation à Carrefour
- Acquisition et distribution de médicaments aux détenus qui en ont besoin
- Réalisation de certains tests d'examen pour certains détenus, notamment les cas les plus graves.

2.5 Communication et suivi des activités du projet

Pendant toute la durée du projet, les activités de communication et de suivi auront une place importante en vue de faciliter sa pleine connaissance aux groupes cibles et de se baser sur des données fiables pour ajuster les stratégies de mise en œuvre. En effet, les actions suivantes seront prises en compte :

- Des visites de suivi réguliers des différentes activités en cours. Au cas où l'institution financière l'aurait souhaité, on peut même organiser des visites conjointes suite à des activités en vue de prendre les témoignages des bénéficiaires et de documenter des histoires de succès quand il y en aura.
- L'établissement des appréciations ponctuelles des situations sur lesquelles le projet intervient en vue d'estimer les éventuels changements ;
- La mise en place d'un système de collecte d'information périodique sur les variables que les interventions tentent d'influencer dans le but d'avoir une meilleure compréhension des implications des interventions et de tirer des leçons de cette intervention sur les différents échelons du secteur carcéral.
- La communication des résultats et activités importantes à la population et au PNUD via des canaux établis et des médias de confiance.

PLAN DE TRAVAIL

ACTIVITÉS PRÉVUES ¹	Chronologie ²				Budget prévu pour l'activité (dans la devise du pays bénéficiaire de la subvention) ³
	T1	T2	T3	T4	
1 Formation des policiers sur les droits des détenus	X	X	X		955,000.00 HTG

1.1 Elaboration et multiplication de document de formation					200,000
1.2 Réalisation de séances de formation (Restauration, location de Salle, matériels de formation, etc.)					400,000
1.3 Déplacement, transport, et logistiques de la formation					355,000
2 Sensibilisation des détenus sur leurs droits et devoir	X	X	X	X	430,000,000.00 HTG
2.1 Elaboration et multiplication de flyers					160,000
2.2 Réalisation des sessions de sensibilisation des prisonniers					220,000
2.3 Transport et logistiques des activités de sensibilisation					50,000
3 Amélioration des infrastructures sanitaires pour les détenus		X	X	X	3,275,000.0HTG
3.1 Acquisition de matériels sanitaires et hygiénique					300,000
3.2 Appui aux équipements de classement de dossiers					250,000
3.3 Réhabilitation de système de captage d'eau de pluie					350,000
3.4 Aménagements de toilettes					600,000
3.5 Réhabilitation d'espace de cuisine et autres					250,000
3.6 Honoraires de consultation d'ingénierie					300,000
3.7 Transport et logistiques des travaux d'amélioration d'infrastructure					100,000
4 Accompagnement juridique des détenus		X	X	X	370,000.00 HTG
4.1 Gestion des frais pour les détenus bénéficiaires					30,000
4.2 Honoraires des avocats					300,000
4.3 Mise en place de ligne verte et logistique					40000
5 Réalisation de cliniques mobiles à Croix des Bouquets et Carrefour	X	X	X		900,000.00 HTG

5.1 Acquisition d'accessoire et matériels nécessaires ainsi que des tests					400,000
5.2 Gratification du personnel médical (3 médecins, 3 infirmières)					150,000
5.3 Achat de médicament et logistiques des cliniques					350,000
6 Staff du projet	X	X	X	X	1,425,000 HTG
6.1 Coordonnateur du projet					300,000
6.2 Responsable des activités					200,000
6.3 Officier de sensibilisation					175,000
6.4 Agent de terrain et responsables des activités de suivi					200,000
6.5 Comptable					125000
6.6 Assistante administrative					200,000
6.7 Ingénieur du projet pour la supervision des travaux d'aménagements					225,000
7 Communication et suivi du projet	X	X	X	X	215,000.00 HTG
7.1 Activités de suivi (visites et mise à jour des informations)					75,000
7.2 Communication et vulgarisation des activités du projet					100,000
7.3 Transport et logistiques des activités de communication et de suivi					40,000
8 Frais d'administration et de gestion du projet (5%)					378,500 HTG
Total					7,984,500.00 HTG

- 1 Indiquez les activités qui seront effectuées avec les fonds de la subvention. Utilisez autant de lignes d'activité que possible
- 2 Définissez le délai pertinent prévu pour l'octroi de la subvention et indiquez la date d'achèvement des activités particulières. En principe, le délai renvoie à la date à laquelle les premières tranches de fonds sont débloquées (c.-à-d. trimestriellement, semestriellement ou annuellement). Utilisez autant de délais que possible.
- 3 Indiquez les montants budgétaires dans la devise de la subvention.

3- OBJECTIFS DE RÉALISATION ATTENDUE

Précisez les indicateurs permettant d'évaluer les résultats qui seront obtenus grâce à la subvention. Un indicateur au moins est requis. Il est possible d'en utiliser davantage si cela peut permettre d'évaluer de façon intégrale les résultats escomptés :

INDICATEUR(S)	SOURCE DE DONNÉES	RÉFÉRENCE	ÉTAPES			OBJECTIF FINAL
			Période 1	Période 2	Période ...	
Nombre de policiers formés sur les droits des détenus Cible : 80 Réalisation :	1-Liste de Présence 2-Modules 3-Photos des activités 1- Lettre d'invitation	0				Réduire les violations des droits des détenus
# Nombre de détenus sensibilisés Cible : 800 Réalisation :	Rapport des activités de sensibilisation	0				Améliorer les relations entre détenues et agents de police
Nombre de détenus malades soignés Cible : 400 Réalisation :	Rapports des cliniques mobiles Listes de distribution des médicaments	0				Réduire la propagation des maladies au sein des centres de détention.
# des détenues qui sont accompagnées par les avocats recrutés par l'OCNH Cible : 20 Réalisation :	1-Listes de suivi des interventions des avocats 2- Copie des décisions de justice ou ordonnance de libération	0				Faciliter l'accès à la justice des détenus qui n'ont pas des moyens pour payer les services d'un avocat.

4- ANALYSE DES RISQUES :

Indiquez les risques pertinents susceptibles de compromettre la réalisation des objectifs de la subvention ainsi que les mesures d'atténuation qui seront adoptées. Parmi ces risques figurent ceux qui sont liés à la sécurité, aux finances, aux opérations, à la société, à l'environnement ou autres.

Risque	Évaluation des risques* (élevé/moyen/faible)	Mesures d'atténuation
Blocage des routes et violence politique	Moyen	L'équipe du projet travaillera en étroite collaboration avec les commissariats et les prisons des trois communes ciblées, et mettra en place des plans de sécurité détaillés en cas d'urgence. Si nécessaire, le personnel du projet mènera les activités et la coordination en ligne /par téléphone.
Sûreté et sécurité	Elevé	L'équipe du projet mettra en œuvre un plan de sécurité pour protéger le personnel, faciliter les communications et mettra en place une équipe de gestion de crise réactive
Covid-19	Elevé	L'OCNH a une politique bien développée pour la mise en œuvre des activités pendant la pandémie du covid-19. La politique explique comment gérer les sites et organiser des rencontres et des formations de manière sûre et conforme aux directives de la santé publique.
Mutinerie dans les prisons	Moyen	C'est imprévisible, l'équipe prendra des mesures nécessaires pour leurs sécurités à l'intérieur de la prison
Refus de coopérer avec l'OCNH	Faible	L'OCHN prendra des mesures nécessaires pour rencontrer chaque responsable de prisons et les présenter le projet dans les communes cibles

* L'évaluation des risques est fondée sur la probabilité de matérialisation du risque et sur les conséquences qui découleront de sa survenue.

5- **BUDGET RELATIF À L'ALLOCATION DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE** (précisez la devise)

PÉRIODE ALLANT DE FEVRIER À MAI

Catégorie générale de dépenses	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	TOTAL
Formation des policiers sur les droits des détenus :)	764,000.00	191,000.00		955,000 HTG

Sensibilisation des détenus sur leurs droits et devoir	433,000.00	86,000.00		430,000 HTG
Amélioration des infrastructures sanitaires pour les détenus	2,620,000.00	655,000.00		3,275,000.0HTG
Accompagnement juridique des détenus	296,000.00	74,000.00		370,000.00 HTG
Réalisation de cliniques mobiles à Croix des Bouquets et Carrefour	720,000.00	180,000.00		900,000 HTG
Staff du projet	1,140,000.00	285,000.00		1,425,000 HTG
Communication et suivi du projet				215,000.00 HTG
Frais d'administration et de gestion du projet (5%)	302,800	75,700		378,500 HTG
TOTAL	6,387,600	1,598,900		7,984,500.00 HTG

* Veuillez noter que toutes les lignes budgétaires concernent uniquement les coûts liés aux activités de la subvention.

** Ces catégories budgétaires et le nombre de tranches sont des directives proposées. Le bénéficiaire peut choisir des substituts qui reflètent plus fidèlement ses postes de dépense et ses besoins.

*** Ajoutez autant de colonnes de tranches que possible

Annexe B :
MODÈLE FOURNI AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

LES RAPPORTS DESCRIPTIFS ET FINANCIERS DOIVENT ÊTRE REDIGES PAR L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE.

Institution bénéficiaire : _____

Année _____

Période couverte par le présent rapport :

- Le présent rapport doit être rempli par l'Institution bénéficiaire et accepté par le PNUD
- L'Institution bénéficiaire doit joindre en annexe toute donnée pertinente servant à l'appui des activités déclarées
- Les informations ci-dessous doivent correspondre à celles qui figurent dans le rapport financier
- Joignez en annexe à ce rapport, la demande de subvention acceptée

Performance :

1- Performance résultant du plan de travail (cumulative, y compris pour la période en cours)

ACTIVITÉS ACHEVÉES	Chronologie ²				Budget prévu pour l'activité (dans la devise du pays bénéficiaire de la subvention) ³	Fonds fournis pour la réalisation de l'activité (dans la devise du pays bénéficiaire de la subvention)
	T1	T2	T3	T4		
1.1 Activité					dollar	
1.2 Activité					dollar	
1.3 Activité					dollar	
Total					dollar	

2- Objectifs de réalisation attendue

INDICATEUR(S)	Source de données	Référence	Étape/Objectif de la période d'établissement de rapports	Période considérée entre la performance réelle et l'objectif
1,1				
1,2				

3- Difficultés rencontrées et leçons tirées :

Établissement de rapports financiers : * Remarque : L'établissement de rapports financiers peut être libellé en devise locale, toutefois, il ne peut pas dépasser la valeur de la subvention exprimée en dollar.

Catégorie générale de dépenses	Montant du budget	Dépense réelle
Personnel		
Transport		
Locaux prévus pour la formation, les ateliers, etc.		
Contrats (par exemple, Audit)		
Matériel/fourniture (spécifier)		
Autre (spécifier)		
Divers		
TOTAL		

ANNEXE C
DOCUMENT DE PROJET